

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Madame Valérie BERGES a été désignée secrétaire de séance

Conseil du jeudi 19 novembre 2020

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal

Session ordinaire du 1^{er} octobre 2020

-

01: Délibération 28-2020

-

Objet : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévu au titre de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposé au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité/unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. »

Décision votée à l'unanimité

02 : Délibération 29-2020

-

Objet : VIDEO PROTECTION

Suite aux événements actuels, actes terroristes, agressions, incivilités, mise en place du plan Vigipirate Urgence Attentat, la municipalité a décidé de se doter d'un système de Vidéo Surveillance.

4 entreprises ont été contactées.

Seules 3 ont établi des devis.

- ES Sécurité
- SCOPELEC
- PVI du Sud-Ouest

L'entreprise NEXECUR qui s'est déplacé 2 fois, n'a jamais envoyé de devis.

- 01- La société SCOPELEC propose un devis de 23610.96 euros uniquement pour la surveillance du terrain de pétanque et le rond-point de l'église.
 - 02- L'EURL ES SECURITE a établi un plan de surveillance qui ne respecte pas nos demandes. Le nombre de caméras prévues lors de leur visite ne correspond pas au nombre figurant sur le devis fourni. J'émet des doutes sur la fiabilité de cette société.
 - 03- PVI du Sud Ouest,, ZA Masquères 31220 Cazères, propose 3 devis.
 - rond-point, aire de jeux et pétanque : 5663 € HT, soit 6795 € TTC
 - Ecole : 6069 € HT soit 7282.80 € TTC
 - Foot 2465 € HT soit 2958 € TTC
- Pour les 3 sites un Total Hors Taxe de 14197 € Total TTC de 17.035.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société PVI pour les travaux de vidéo surveillance d'un montant total de 17035.80 € TTC
- Le montant de cet achat sera provisionné sur le BP2021.
- **autorise**, le Maire de Lavelanet de Comminges à solliciter la subvention correspondante auprès des financeurs publics
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document référent à l'achat et à la demande de subvention.

- Décision votée à l'unanimité

-

-

03 : Délibération 30-2020

-

Objet : Modification des Statuts du SIVOM des plaines et Coteaux du Volvestre

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre a approuvé lors de la séance du 14 octobre 2020 la modification des statuts du syndicat.

Il donne lecture de cette délibération et des nouveaux statuts.

Le conseil municipal doit à présent se prononcer sur l'ensemble des modifications et sur le transfert éventuel au syndicat des compétences optionnelles : « restauration scolaire » et « travaux de création et d'entretien des espaces verts... »

Par ailleurs il est précisé que pour les extensions de compétences du syndicat à « aire d'accueil de camping-car » et logement chalets pour les touristes », la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marchés, ni personnel à transférer par rapport à ces deux nouvelles compétences.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification des statuts et les statuts correspondants.
- Ne transfère pas les compétences optionnelles : restauration scolaire et Espaces Verts

Décision votée à l'unanimité

04 : Délibération 31-2020

Objet : Adhésion à la Charte régionale « Zéro Phyto »

Monsieur Le maire ou son adjoint présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif Zéro Phyto »

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto ».

Décision votée à l'unanimité

05 : Délibération 32-2020

Objet : Participation financière : fonctionnement de la piscine de Rieux-Volvestre

Monsieur Le maire présente la convention passée entre la mairie de Rieux-Volvestre et la mairie de Lavelanet de Comminges.

Article 01 : La piscine municipale de Rieux-Volvestre accueille les enfants des écoles et les habitants de notre commune.

Article 02 : Par délibération en date du 10/09/2020, la Communauté de Communes du Volvestre émet le vœu que toutes les communes de la CCV ainsi que les communes hors territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1€ par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin)

Article 03 : Prenant en considération les articles 1 et 2, la Collectivité de Lavelanet de Comminges accepte d'apporter une aide financière de 1 € par habitant pour une durée de 5 ans pour assurer le fonctionnement de cette structure.

Article 04 : La Commune de Rieux-Volvestre fournira annuellement, en fin d'exercice, un bilan financier et un bilan d'activité de la piscine municipale couverte

Article 05 : cette convention pourra être résiliée :

- Soit d'un commun accord entre la Collectivité signataire et la Commune de Rieux-Volvestre
- Soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de Deux mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.
- Article 06 : La Commune de Rieux-Volvestre gère la structure, elle s'engage à proposer des créneaux horaires aux différents partenaires en fonction des plannings disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la convention citée ci-dessus.

Décision votée à l'unanimité

06 : Délibération 33-2020

Décision modificative du budget : Transfert pour Remboursement anticipé d'emprunts

Immobilisations corporelles : - 35000 €

Remboursement d'Emprunts : + 35000 €

Décision votée à l'unanimité

07 : Questions diverses

- Jenny MORERE présente la plate-forme de commerce en ligne créée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) le « LOCAL.HT »

Fonctionnement :

Service réservé aux entreprises et commerces locaux et des communes proches

Les commandes et règlements se font en ligne.

La mairie met à disposition un lieu de retrait, la salle des mariages. Salle qui pourrait aussi être un lieu où promouvoir leurs produits

Les commerçants y déposent les marchandises commandées en ligne dans des paquets identifiés et fermés.

Les personnes pourront retirer leurs colis aux heures d'ouverture de la mairie, soit les mardis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00

Première prise de contact par Jenny avec :

-Bertrand HENRY, Vigneron local, Domaine de Cadeillac à Lavelanet de Comminges

- Virginie CARRIERE, magasin « Valenty » à Cazères
- Martine TATCHER, libraire à Cazères
- L ANTRE POTS De Flora, fleuriste à Rieux Volvestre
- M.ATHIAS vendeur de vêtements au marché à Cazères....

La salle des mariages pourrait être mise à disposition pour promouvoir leurs produits

- Nelson MARME se plaint de sa connexion internet

Jean rappelle que depuis le confinement les connexions au réseau ont augmenté fortement.

A certaines heures le débit ne suffit plus à alimenter tous les foyers de manière régulière.

La fibre est prévue à l'automne 2021.

- Jenny et Marie-Françoise, organisent la préparation des colis destinés aux personnes âgées.

42 colis, un pour les personnes seul et un pour les couples, seront préparés uniquement avec des produits achetés chez des fournisseurs locaux. Les bonbons et chocolats seront fabriqués par les enfants de l'école lors des TAPS. Les élèves réaliseront des cartes de vœux. Ils espèrent un retour des personnes destinataires. Un lien intergénérationnel pourrait ainsi se tisser.

Jean rappelle que nous voulions offrir un colis d'une valeur d'environ trente euros à toute personne de 65 ans et plus. Vu le nombre trop élevé, 127, nous avons décidé de placer le curseur à 75 ans et plus, soit 55 personnes.

Ce qui correspond à peu près aux 1500 euros alloués à cette opération.

La séance est clôturée à 21h45

La séance du prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 20h30.

La Secrétaire de séance

Valérie BERGES

Le Maire

Jean CHALDUC